



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie
d'Ile-de-France
Unité territoriale de Seine-et-Marne

Affaire suivie par : Kevin THOMAS
Mel : kevin.thomas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01-64-10-53-56
KT12107
Réf : E/12- 2010

Paris, le 07 DEC. 2012

OBJET : Installations classées pour la protection
de l'environnement
GOODMAN (France) à SAINT-MARD
Dossier de demande d'autorisation
d'exploiter un entrepôt

SITE CONCERNE :
GOODMAN (France)
Bâtiment C
ZAC de la Fontaine du Berger
77230 SAINT-MARD

SIEGE SOCIAL :
GOODMAN (France)
62, rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS

REF : Dossier de demande d'autorisation
déposé le 31 juillet 2012
Compléments du 29 octobre 2012

P.J. : plan de localisation des installations

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

I. PRESENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

I.1. Présentation

La société GOODMAN (France) sollicite l'autorisation d'exploiter un bâtiment de stockage sur la commune de Saint-Mard. Ce bâtiment sera destiné à accueillir une activité de logistique et de stockage, associée à des activités diverses telles que la préparation de commandes, le packaging, la manutention...

Le locataire de ce bâtiment n'est pas connu à l'heure actuelle.

Le nombre d'emplois estimé est de 170 personnes dont 50 pour la partie administrative et 120 pour la partie exploitation. L'activité exacte de ce bâtiment n'étant pas connue, les horaires de travail sollicités sont le plus large possible, à savoir 24H/24 du lundi au dimanche.



Certificat A1607
Champ de certification
d'ponible sur demande

Tél. : 01 64 10 53 53 – fax : 01 64 41 61 99
14, rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE CEDEX

Le bâtiment sera divisé en 8 cellules de stockage de taille n'excédant pas 6000 m². Une de ces 8 cellules sera dédiée au stockage des produits dangereux. Les zones de stockage seront séparées par des murs coupe-feu de degré 2 heures ou 4 heures toutes les deux cellules. Le bâtiment sera équipé pour recevoir et expédier des marchandises par camions. Les quais de livraison et d'expédition seront situés sur la façade sud du bâtiment. Les cellules sont destinées à stocker des produits banals et de grande consommation, des marchandises à base de bois, papier et carton, ainsi que des produits composés pour tout ou partie de matière combustible. Une cellule spécifique (7a) sera créée pour permettre le stockage de liquides inflammables et d'aérosols.

Le bâtiment comprendra également une chaufferie et deux locaux de charge (extérieurs au bâtiment). Deux blocs bureaux seront présents (RDC) en façade sud du bâtiment, au niveau des cellules 2/3 et 5/6. Ils regrouperont les bureaux administratifs et les locaux sociaux.

I.2. Description de l'environnement

L'établissement sera situé à environ 40 km au nord-est de Paris sur la commune de Saint-Mard. Il sera bâti sur la ZAC de la Fontaine du Berger. L'accès au site se fera par la N2, puis par les futures voies d'accès du parc d'activités.

Le terrain dédié à ce projet est entouré par :

- des lignes Haute-Tension et des terres agricoles au sud,
- un autre projet de GOODMAN (bâtiment D) au nord,
- des entreprises de la ZAC à l'ouest,
- des terres agricoles à l'est.

Les activités de la société GOODMAN (France) seront situées en zone Naxb du plan d'occupation des sols de la commune de Saint-Mard. Pour ce secteur, les constructions d'activités sont autorisées dans la limite de 52 000 m² de surface hors œuvre brute par bâtiment.

Les parcelles sont traversées par deux lignes électriques à très haute tension (400 kV – Lignes LATENA/LA HERSE-VILLEVAUDE et PENCHARD-PLESSIS GASSOT). Elles se trouvent dans la partie sud du projet où sont prévus l'accès au site, le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie, le bassin d'orage et d'infiltration, l'aire d'attente des poids lourds ainsi que le parking des véhicules légers. Le bâtiment sera implanté à au moins 25 m des lignes Haute Tension.

Les premières habitations sont situées à 170 m au nord-est du site.

Les premières voies de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle se trouvent à environ 10 km à l'ouest du projet.

Un plan de localisation des installations est joint en annexe.

I.3. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Remarques
1432.2.a	A	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m ³	1250,4 m ³	Stockage effectué dans la cellule n°7a sur une hauteur de 5 mètres. Cuve de fuel utilisée pour le sprinkler.
1510.1	A	Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des	455 630 m ³ 34 710 t	Cellule 1 : 5849 m ² - 5267 t Cellule 2 : 5624 m ² - 5065 t Cellule 3 : 5624 m ² - 5065 t Cellule 4 : 5844 m ² - 5263 t Cellule 5 : 5624 m ² - 5065 t

Rubrique	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Remarques
		bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³		Cellule 6 : 5630 m ² - 5070 t Cellule 7a : 1444 m ² - 1300 t Cellule 7b : 2906 m ² - 2617 t Hauteur au faîtage: 11,82 m
1530.1	A	Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur à 50 000 m ³	57 850 m ³	Stockage dans les cellules 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a, 7b
1532.1	A	Dépôt de bois sec ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés Le volume susceptible d'être stocké étant 1. Supérieur à 20 000 m ³	57 850 m ³	Stockage dans les cellules 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a, 7b
2662.1	A	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Le volume susceptible d'être stocké étant 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³	57 850 m ³	Stockage dans les cellules 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a, 7b
2663.1.a	A	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères 1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant a) Supérieur à 45 000 m ³	57 850 m ³	Stockage dans les cellules 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a, 7b
2663.2.b	E	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères 1. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant a) Supérieur ou égal à 10 000 m ³ mais inférieur à 80 000 m ³	57 850 m ³	Stockage dans les cellules 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7a, 7b
1412	DC	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant b) Supérieure à 6 t mais inférieure à 50 t	29 t	Stockage effectué dans la cellule n°7a
2910.A.2	DC	Installation de combustion A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du	2,5 MW	Chaufferie fonctionnant au gaz naturel

Rubrique	AS, A, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Remarques
		fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW		
2925	D	Accumulateurs (atelier de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	300 kW	2 locaux de charge de 150 kW chacuns

Régime : A (autorisation) D (déclaration) DC (déclaration avec contrôle) NC (installations et équipements non classés)

II. ETUDE D'IMPACT

II.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Le terrain est actuellement un terrain agricole.

✓ **Hydrologie**

Le projet est localisé sur le bassin versant de la Beuvronne qui prend sa source que la commune de Nantouillet et suit son cours d'eau nord-sud jusqu'à sa confluence avec la Marne à Annet-sur-Marne. Son principal affluent est la Biberonne qui la rejoint à Saint-Mesmes. Les rus de Thieux et de l'Arzillère sont situés à proximité du projet.

✓ **Géologie et hydrogéologie**

Les sols sont constitués de terres végétales, limons, marnes ainsi que de sables et calcaires. Deux nappes ont été identifiées dans le secteur :

- * la nappe des sables de Beauchamp : nappe libre en équilibre avec les cours d'eau voisins,
- * la nappe du Soissonais ou de l'Eocène inférieur : elle se développe au-dessus des différentes formations imperméables (argiles, limons, marnes, ...) et constitue la réserve aquifère la plus importante de la région.

Le captage AEP (Alimentation en Eau Potable) le plus proche du site se trouve sur la commune de Jully, à environ 1,5 km au sud-est du projet, mais il n'est pas situé dans le périmètre de protection de ce captage.

Aucun forage n'a été recensé dans un rayon de 1 km du projet.

✓ **Faune, flore et paysage**

Le projet n'est pas situé dans une zone NATURA 2000, une ZNIEFF ou une ZICO. La ZNIEFF la plus proche se situe à environ 2 km à l'est du site, il s'agit de la ZNIEFF de catégorie I « Forêt de Mongé en Goële ». L'exploitant n'a recensé aucune zone NATURA 2000 ou ZICO dans son dossier, ni aucune autre zone (arrêtés de conservation de biotope, réserves naturelles et parc naturels régionaux, réserves naturelles volontaires ou conservatoire des sites) aux alentours du projet.

✓ **Patrimoine culturel**

Le projet n'entre pas dans le périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés ou inscrits. Le monument historique le plus proche se situe à 2,5 km du site. Aucun vestige archéologique n'a été découvert au droit du site.

La description de l'état initial du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte

II.2. Évaluation des impacts

✓ **Sols**

L'activité d'entreposage et de logistique n'utilise pas de procédé industriel pouvant être une source d'effluents pollués à l'origine d'une pollution des sols et du sous-sol.

Une rétention (bassin déporté étanche au sud du bâtiment) permettra de récolter les produits en cas de fuite dans les cellules de stockage.

Les zones de voirie et les aires de stationnement seront imperméabilisées afin d'éviter l'entraînement des hydrocarbures par ruissellement des eaux pluviales.

Les cuves de fioul des sprinkler seront sur rétention.

Le sol des locaux de charge seront étanches et munis de regards borgnes de collecte des acides en cas d'épandage.

✓ **Eau**

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'eau potable communal. Il n'y aura pas de forage de réalisé sur le site. L'eau servira essentiellement pour les besoins du personnel, l'entretien des locaux, l'alimentation du réseau incendie et du circuit de chauffage. La consommation annuelle en eau est estimée à 2550 m³.

Ce type d'activité n'est pas générateur d'eaux de procédés, les effluents issus de l'établissement seront donc constitués des eaux usées et des eaux pluviales.

Les eaux usées seront récoltées par un réseau interne, puis rejetées dans le réseau d'assainissement d'eaux usées de la ZAC qui se déverse à la station d'épuration de Longperrier, puis dans la Biberonne.

La collecte des eaux pluviales de voirie et des eaux de pluviales de toiture seront assurées par deux réseaux distincts.

Les eaux de voirie et de parking transiteront dans le bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie, puis dans un séparateur d'hydrocarbures, avant d'être rejetées dans le bassin d'orage et d'infiltration de 3163 m³. Les eaux non infiltrées sont rejetées dans le réseau public de la ZAC, puis dans le ru de Thieux.

Les eaux de toiture sont envoyées directement dans le bassin d'orage, avant rejet dans le réseau public, puis dans le ru de Thieux.

✓ **Air**

Les principales sources de pollution atmosphérique seront :

- * La circulation des véhicules,
- * le fonctionnement de la chaudière en période froide.

D'après le dossier, l'activité de la société GOODMAN (France) n'aura que peu d'impact sur la qualité de l'air.

✓ **Bruits et vibrations**

Les sources de bruit pour ce type d'activité seront les véhicules circulant sur le site, en particulier les poids lourds, ainsi que la chaufferie.

L'exploitant indique dans son dossier que les niveaux sonores prévisionnels calculés dans les zones à émergence réglementée et en limite de propriété seront conformes à l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, sous réserve de la mise en place d'une grille acoustique au niveau de la ventilation de la chaufferie.

✓ **Déchets**

Les déchets générés par l'activité du site seront des déchets d'emballages, des déchets banals et des déchets dangereux.

Les déchets banals seront stockés dans des bennes et évacués régulièrement.

Les déchets d'emballages seront triés, compactés et stockés dans des bennes puis évacués dans les filières prévues.

Les déchets dangereux comme les boues du séparateur d'hydrocarbures seront pompés par une société agréée et éliminés dans un centre de traitement autorisé.

✓ **Trafic**

Le trafic de véhicules légers est estimé à 400 mouvements journaliers, et celui de poids lourds à 220 mouvements journaliers.

Les activités de la société GOODMAN (France) entraîneront une augmentation journalière du trafic sur la RN2 et la RD404 respectivement estimée à 1,4 % et 8,4 %.

✓ **Climat**

Les principales sources de gaz à effet de serre seront :

- * La consommation énergétique : éclairage des locaux et utilisation du gaz naturel pour le chauffage des locaux. L'utilisation de la lumière naturelle dans l'entrepôt ainsi que l'entretien régulier des installations de chauffage permettront de limiter les émissions.
- * Les déplacements : l'entretien régulier des véhicules utilisés par les transporteurs, la mise en place de consignes imposant l'arrêt des moteurs au cours des phases de chargement et de déchargement, ainsi que la limitation de la vitesse de circulation permettront de limiter les émissions.

✓ **Faune, flore et paysage**

Des dispositions constructives seront prises afin de favoriser l'intégration dans le paysage. Le projet prévoit également la plantation de 303 arbres de haute tige.

De plus, le terrain n'est pas en contact avec des zones naturelles sensibles (NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO ...). L'absence de zone naturelle sensible dans l'environnement immédiat du site limite les impacts sur ces milieux fragiles.

✓ **Santé**

D'après le dossier, l'activité de la société GOODMAN (France) ne présentera pas de risques pour la santé des personnes présentes sur le site ou pour les populations environnantes.

II.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

La société GOODMAN (France) a retenu le site de Saint-Mard pour les raisons suivantes :

- o Proximité du pôle d'activité de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle et des infrastructures de transport, avec la possibilité d'accéder rapidement aux grandes agglomérations,
- o Implantation dans une ZAC, éloignée vis-à-vis des zones d'habitations, ce qui permet de limiter les gênes pour le voisinage, notamment en termes de trafic routier,
- o Éloignement de toute zone naturelle sensible, de site ou de monuments.

Afin de limiter les inconvénients du projet, l'exploitant a prévu de mettre en place les mesures suivantes :

- o Protection de l'alimentation en eau potable : mise en place d'un disconnecteur,
- o Qualité des eaux et du sol : mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures et d'une vanne d'isolement,
- o Qualité de l'air : arrêt des moteurs des camions en stationnements,
- o Paysage : aménagements paysagers

III. ETUDE DES DANGERS

III.1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

Le risque principal est un risque d'incendie des produits en stock. Un incendie aurait pour conséquence :

- L'émission d'un rayonnement thermique qui peut, selon son intensité, avoir des effets plus ou moins graves pour les personnes (brûlures, mort),
- L'émission de gaz de combustion qui peuvent se charger de gaz toxiques en quantités plus ou moins importantes. Selon les concentrations de ces gaz, les effets sur les personnes peuvent être dangereux.
- La dispersion des eaux d'extinction d'incendie.

L'étude de dangers analyse également le risque d'explosion de la chaufferie du site, le déversement accidentel de liquides inflammables et l'impact d'un incendie sur les lignes haute tension.

Pour le retour d'expérience, les accidents sur d'autres entrepôts de la société GOODMAN ou sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Les modélisations mettent en évidence que des zones d'effets thermiques ne restent pas confinées à l'intérieur des limites de propriété. Les flux de 5 kW/m² impactent une bande de terrain engazonnée de 3 m sur un site logistique voisin de la société GOODMAN, ainsi qu'une bande de terrain de 2 à 5 m sur les à-côtés de la route d'accès à la ZAC. Les flux de 3 kW/m² sont eux susceptibles d'impacter une voie de circulation de la ZAC, des terres agricoles, un chemin rural ainsi qu'une partie du site logistique voisin qui appartient également à la société GOODMAN (cuve sprinkler, bassin de rétention des eaux incendies et cour des camions).

III.2. Réduction du risque

L'exploitant a présenté dans son dossier les mesures prévues de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et de limiter les distances d'effets de ces phénomènes (aménagement des locaux de charge, murs et portes coupe feu, écrans thermiques, système de désenfumage, vannes d'isolement et dispositifs de lutte contre l'incendie (sprinkler, RIA, réseau incendie)).

IV. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

- L'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impacts, étude de dangers),
- La justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- La définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

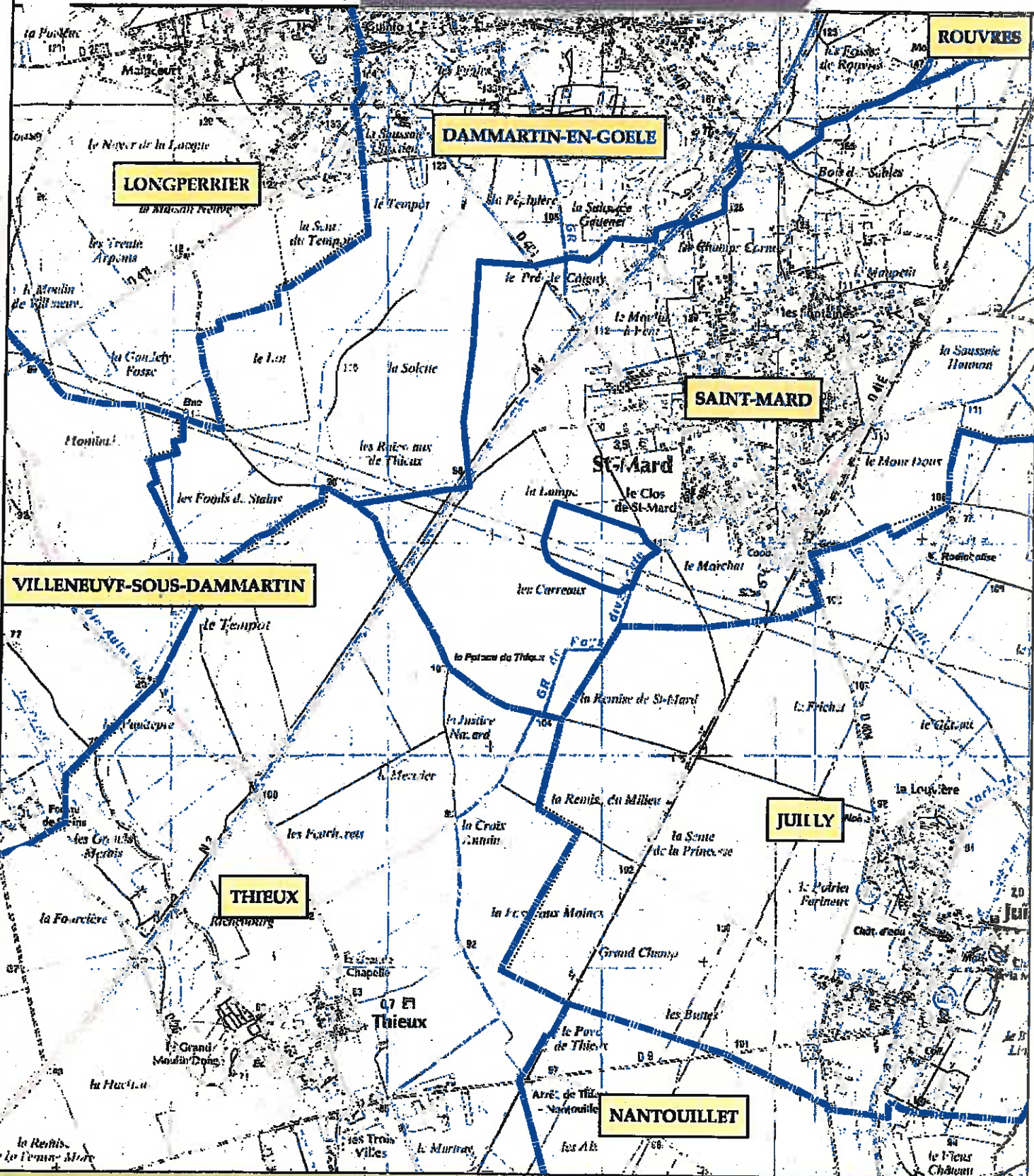
Pour le Préfet de région et par délégation,
Pour le directeur empêché,
Le chef de l'unité territoriale, par intérim,



Guillaume BAILLY *CB*



Document N°1 : Situation Géographique
Bâtiment C



LÉGENDE		Projet réalisé	Date
	Projet Bâtiment C	AYLE	Juillet 2012
	Limites communales	Cartographie	N° Planche
		FERX	11NIN025



1 / 25 000

